

Décision

Générale

colonial

Décision n° 482/SG/FIN autorisant M. Mohamed Hassan Abdillahi, demeurant à Djibouti, à acquérir un immeuble sis à Djibouti, lotissement du Stade

n° 482/SG/FIN

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
25 octobre 1967

Numéro JO
n° 12 du 10/11/1967

Date du numéro
10 novembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Mohamed Hassan Abdillahi, citoyen français, demeurant à Djibouti, est autorisé à acquérir une parcelle de terrain bâti (n° II A-514-5 du lotissement du Stade), faisant partie d'un terrain plus vaste, sis à Djibouti, et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 785, au nom de la Société immobilière du Territoire Français des Afars et des Issas. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

Le Ministre des Affaires intérieures,Président par intérim,AHMED DINI AHMED.